



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE

Arrêté temporaire n° ARD2025-030

Portant réglementation de la circulation et du
stationnement
ENFOUISSEMENT RESEAUX SECS
CHEMIN DE LA REVENAZ (LES CONTAMINES
MONTJOIE)

Monsieur François BARBIER, Maire de la commune des Contamines-Montjoie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation
de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison des travaux réalisés par l'entreprise GRAMARI PASSY pour le
compte de Mme Gaelle KOSCIANSKI, sis à LES CONTAMINES-MONTJOIE (74170), chemin de
la Revenaz, du 17/03/2025 au 26/03/2025, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses
pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est
nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N° 1

Du 17/03/2025 au 26/03/2025, la circulation sera interdite sur le CHEMIN DE LA
REVENAZ (LES CONTAMINES MONTJOIE - 74170).

Des panneaux de déviation devront être installés de part et d'autre du chantier afin d'orienter les
usagers vers un itinéraire alternatif.

Article N° 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la
signalisation routière sera mise en place par :

GRAMARI - Passy Déclarant
TSA 70011 - CHEZ SOGELINK
69134 DARDILLY CEDEX

Article N° 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la
signalisation.

Article N° 4

Monsieur le Maire de la commune des Contamines-Montjoie et Monsieur le Commandant du
Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent
arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N° 5

Envoyé en préfecture le 11/03/2025

Reçu en préfecture le 11/03/2025

Publié le

ID : 074-217400852-20250311-ARD2025_031-AR

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE, le 11/03/2025

Monsieur François BARBIER, Maire de la commune des Contamines-Montjoie

**Le Maire
François BARBIER**



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Annexes :

- Emprise de l'arrêté

Envoyé en préfecture le 11/03/2025

Reçu en préfecture le 11/03/2025

Publié le

ID : 074-217400852-20250311-ARD2025_031-AR



Système géodésique : WGS 84

EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>6.72330655,45.82903105 6.72337629,45.82895255 6.72351308,45.82897685 6.7235399,45.829053480000006 6.72343798,45.829124499999999 6.7233146,45.829068429999999 6.72328241,45.82905161 6.72330655,45.82903105 </gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1

```
(45.829031 6.723307);(45.828953 6.723376);(45.828977 6.723513);(45.829053 6.723540);(45.829124 6.723438);(45.829068 6.723315);(45.829052 6.723282);(45.829031 6.723307);
```